DEPARTEMENT ALPES DE HAUTE PROVENCE

CANTON CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 03/08/2023 Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID: 004-210400537-20230802-A24\_2023-AR

COMMUNE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT Liberté Egalité Fraternité

## ARRETE N° 24 2023

## O B J E T : Arrêté pour la mise en place d'un passage pour piétons en agglomération – Rue des Chabannes

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 415-11, R 414-5 et R 417-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

VU la proposition de l'Agence Départementale IT 04 en date d'avril 2022

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piéton sur la voie « Rue des Chabannes »

## ARRETE

ARTICLE 1. Un passage piétons sera matérialisé sur la voie « Rue des Chabannes », à proximité du muret en pierre

**ARTICLE 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - septième partie - marques sur chaussée - sera mise en place à la charge de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

<u>ARTICLE 3</u>. Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus.

<u>ARTICLE 4.</u> Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

<u>ARTICLE 6</u>. M. le Maire de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Monsieur le commandant de Brigade, gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 2 août 2023.

Le Maire, Frédéric DRAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.